

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**



|                                             |                                                                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| N° AT 033 441 25 00006 déposé le 03/10/2025 |                                                                             |
| Par :                                       | <b>SARL ARCHAT,</b>                                                         |
| Demeurant à :                               | <b>10 ESPACE BOISREDON<br/>33390 ST MARTIN LACAUSSADE</b>                   |
| Sur un terrain<br>sis à :                   | <b>10 Espace BOISREDON<br/>33390 Saint-Martin-Lacaussade<br/>441 B 2379</b> |
| Nature des<br>Travaux :                     | <b>Changement catégorie</b>                                                 |

**Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L122-6, L1281-2 et L161.1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 et R425-15,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée  
Vu l'avis Favorable de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 31/12/2025  
Vu l'avis Favorable de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 18/11/2025,  
joint au présent arrêté,

## A R R E T E

### Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

Saint-Martin-Lacaussade, le 15/01/2026

Le Maire,  
Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.